

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 22 GERMINAL, l'an 4 de la République Française. (Lundi 11 AVRIL 1796, v. st.)

Nouvelles du Havre. — Encore un mot sur les parens des émigrés. — Détails sur l'arrivée de Marie-Thérèse-Charlotte en Autriche. — Pétition des citoyennes Pétiou, Buzot, etc. ; Discours de Baillet à ce sujet. — Autre discours de Bentabolle et de Goupilleau sur les troubles du Midi. — Adoption de quelques articles interprétatifs de la loi du 17 nivose sur les successions.

A V I S.

Le *Courier Universel*, ou le *Vérifique* a été jusqu'à présent la propriété commune d'une société qui se trouve rompue par un concours de circonstances qu'il faut expliquer au public. Un des propriétaires, ou plutôt le fondateur et rédacteur de ce journal, ayant été compromis dans les affaires de *vendémiaire*, et condamné par *contumace*, ceux qu'il s'étoit associés se sont cru autorisés à violer le traité fait avec lui. Ils ont cessé de regarder comme sacrés des droits que l'autorité publique avoit cessé de garantir, persuadés que la fidélité n'étoit plus un devoir pour eux, du moment qu'ils pouvoient être infidèles, sans craindre les loix. C'est d'après ces principes qu'ils lui ont signifié son exclusion, et qu'ils se sont emparés du journal déguisé maintenant sous le titre de *Rôdeur* (1). La famille du condamné eût pu réclamer le secours des loix ; elle a mieux aimé s'adresser au zèle de quelques amis pour conserver sa propriété, et continuer le *Vérifique*, dont les rédacteurs seront toujours les mêmes. Il seroit superflu de donner au public d'autres explications, et de le mettre dans la confiance des moyens employés pour opérer cette rupture. Une pareille vengeance seroit peut-être légitime ; mais la seule qui s'accorde avec notre caractère, c'est de faire un journal qui conserve tous les droits que le *Vérifique* s'étoit acquis à l'estime générale ; c'est de mettre en concurrence avec le *Rôdeur*, une feuille dont le parallèle ne soit pas à son avantage, etc. etc.

Le prix de l'abonnement sera toujours le même, c'est-à-dire, de 750 liv. en assignats, ou de 9 l. en numéraire par trimestre. Les abonnemens des pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire. Les lettres et avis doivent être adressés francs de port,

(1) LES GENS DE LETTRES de la rue d'Antin, qui, craignant sans doute la contagion de l'infortune, n'ont pas cru devoir rester les associés d'un infortuné, ont aussi trouvé trop pesantes les obligations que leur imposoit le titre de *Vérifique* Nous le conserverons seuls, et nous le remplirons.

au citoyen LEROUX commis au bureau du *Vérifique* rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n^o. 42.

On continuera de remplir les engagements contractés par le *Vérifique* de la rue d'Antin ; et comme on ignore le terme de l'expiration de plusieurs abonnemens, on s'en rapportera pour le renouvellement, à la bonne foi des souscripteurs ; ils sont priés de donner la plus grande attention à l'adresse ci-dessus, afin d'éviter toute confusion avec le *Rôdeur*.

Cours des changes du 21 germinal.

Amsterdam	63
Bâle	3 $\frac{1}{2}$
Gênes	89
Livourne	94 95
Espagne	10 15
Marc d'argent, en barre	0
Or fin, l'once	0
Rescrip.	79 81

NOUVELLES DIVERSES.

DU HAVRE, 18 germinal.

Nous avons eu ici un embargo de 5 jours employés à faire sortir des convois pour Cherbourg. Le premier de 8 vaisseaux de transport, parti avant-hier, a eu le malheur de donner dans des vaisseaux anglais, et s'est jeté sur les côtes, criblé de coups. Le second parti hier, composé de 5 navires, n'a pas été plus heureux. Trois ont été pris, et deux se sont sauvés en revenant ici ; cependant il en est parti encore aujourd'hui, et il doit en partir demain ; mais demain, à ce qu'on assure, deux frégates l'accompagneront, et en imposeront probablement à l'ennemi.

VARIÉTÉS.

Les papiers étrangers sont pleins de détails sur l'arrivée de la fille de Louis XVI en Autriche. Nous allons rassembler et placer sous un même point de vue les traits épars qui se trouvent dans les différentes feuilles. Marie-Thérèse arriva à Vienne le 9 janvier, à 6 heures

du soir , et descendit à celle des portes du palais qui se trouve le plus près de son appartement ; elle n'ent que peu de pas à faire pour y entrer ; mais ce ne fut pas sans passer au milieu d'un peuple immense , qui faisoit un chorus étourdissant de *vivat* , accompagnés de sanglots et de cris de joie. Chacun s'explimoit à sa manière ; il y en avoit même qui sautoient comme des fous : tous disoient : voyez comme elle est belle , comme elle nous salue avec bonté ! quel air touchant et affable ! L'empereur et l'impératrice allèrent aussitôt chez elle , et se retirèrent au bout d'un quart d'heure pour la laisser reposer ; les archiduchesses Marie-Anne et Christine y furent aussi quelque tems. Madame Amélie répéta plusieurs fois : *j'aime déjà ma cousine* elle est un peu trop grasse pour son âge , et n'ayant point par conséquent une tournure élancée , mais les épaules très-bien placées , et une manière de porter la tête fort digne et en même tems si gracieuse , qu'il semble vous dire de l'aimer autant qu'on la plaint ; elle a les cheveux d'un blond cendré , longs et épars ; le visage gras et un peu ovale , les yeux de Louis XV , et aussi le regard grand et affectueux ; le nez aquilin , mais bien fait ; la bouche petite , vermeille et gracieuse , de belles dents , et une petite fossette au menton qui lui va bien encore ; son teint est assez blanc , mais seroit plus beau , si elle n'avoit pas des couleurs trop fortes , ce qui vient de ce qu'elle est échauffée de la route ; elle saigne souvent du nez , ce qui le prouve ; elle a un son de voix charmant , et qui porte au cœur ; d'ailleurs une manière de s'expliquer parfaite ; polie au possible ; disant à chacun ce qui convient et ce qui flatte ; point embarrassée avec aucune sorte de personnes , n'ayant pas l'air d'éprouver la moindre gêne , et conservant toujours la plus grande simplicité. Enfin elle paroît formée tout-à-fait , et comme on l'est à 40 ans , malgré sa mine de 17. Dans la visite qu'elle a faite aux deux archiduchesses , et celles qu'elles lui ont rendues le lendemain , elle n'a point parlé avec suite de ses malheurs : elle n'en a dit que quelques mots avec un air fort affecté et fort touchant ; on n'ose la ramener sans cesse sur ces scènes douloureuses ; mais elle en a parlé beaucoup à madame Marie-Anne et à sa tante Marie-Christine , en pleurant amèrement ; ses larmes ont redoublé , lorsque l'archiduchesse Christine , qui a été à Paris il y a huit ans , lui a parlé de ce tems , et lui a dit qu'elle lui trouvoit de la ressemblance avec madame Elisabeth ; ce souvenir lui est extrêmement cher ; elle a des cheveux de cette princesse ; elle a aussi les portraits en mignature de son père , de sa mère et de son frère , dont elle porte encore le deuil très-profondément ; voilà tout ce qui lui reste d'eux , encore n'a-t-elle eu ces portraits qu'à son départ. Elle a amené avec elle le chien qu'avoit son frère , et qu'il lui a laissé en mourant. Elle ne donneroit pas cette petite bête pour tout ou monde. Le portrait de ce chien se grave , et se répand à Vienne.

Un marchand d'estampes s'est avisé de faire de l'argent de cette manière ; il a demandé en grace l'honneur de voir Coca quelques minutes , et il se propose même de le donner sur des éventails , qui vont devenir les seuls à la mode ; celle-ci au moins aura une raison touchante. *Marie-Thérèse* ne peut souffrir les modes ; elle hait la toilette , et ne s'en occupe que pour que le bonnet qu'on lui met sur la tête , soit bien vite arrangé. Elle fait fermer son fichu le plus haut possible ,

et noté derrière tout simplement ; elle disoit : *Je ne sais qu'un mot allemand , mais il est charmant , ce mot-là ; et je l'emploie avec succès , lorsque nos femmes veulent perdre le tems à me maître à la mode ; c'est Geschwindt.*

Encore un mot sur les pères.

Après les beaux plaidoyers de l'abbé Morellet en faveur de l'humanité , de la justice et de la propriété , après les brûlantes explosions de Jourdan , député des Bouches du Rhône , contre les spoliateurs , que restait-il à dire pour la cause des pères ? rien de nouveau sans doute ; mais il est toujours utile de rappeler , de répéter même , de développer encore , s'il se peut , les principes immuables qu'ils ont posés. Le torrent de la révolution est si rapide qu'il ne laisse entrevoir qu'un seul instant , à sa surface , les objets fugitifs. Tant de scènes variées s'offrent à nos regards , que pour les attacher à un objet déterminé , il faut ramener sans cesse sous les yeux le miroir quelquefois importun qui reflète les traits de l'austère vérité. J'ai été comme frappé d'épouvante , lorsque j'ai entendu Jourdan prononcer cette maxime terrible à la fois et profonde : « Toute loi de dépossession devient bientôt sanglante ; » exproprié , c'est tuer. Le larcin emporte bientôt l'homicide. L'expérience de Pan second nous apprend que l'acte qui séquestre est promptement suivi de l'acte qui incarce , qui déporte et qui tue. »

Ce peu de mots pourroit fournir la matière d'un bon ouvrage ; il doit du moins être bien attentivement pesé par la sagesse du conseil des anciens. Ce conseil en sentira la justesse et l'énergie. L'histoire de tous les spoliateurs vient à l'appui de cette effrayante assertion. Marius , Sylla , Lépidé , Antoine , Octave , Borgia , voilà d'irrécusables témoins ; voilà les prédécesseurs de Robespierre. « Borgia , dit Frédéric , dans son anti-machiavel , commençoit par exterminer tous ceux qu'il avoit dépouillés de leurs biens. Voyez la cascade du crime ; pour fournir aux dépenses , il faut des biens ; pour en avoir , il faut en dépouiller les possesseurs , et pour en jouir avec sûreté , il faut les exterminer. » Je n'ose rapporter ce qu'ajoute Frédéric. (Voyez le chap. 7.)

Que feriez-vous , en effet , d'un citoyen que vous aurez offensé grièvement , molesté , écrasé , ruiné ? Cet homme-là , je frémis de l'écrire , n'est plus bon qu'à tuer. Laissez-vous debout un ennemi implacable , une furie attachée à vos pas , un reproche vivant de votre injustice ? Punir un innocent avec connoissance de cause , c'est en quelque sorte commettre plus qu'un crime , c'est presque toujours faire un criminel. J'entrai dans ma prison , dit le grand Condé , le plus innocent des hommes , et j'en sortis le plus coupable.

Je sais loin de vouloir insinuer que le conseil des cinquents , dépouillant les parens d'émigrés , ait cru commettre une injustice. On ne doit pas révoquer en doute la pureté de ses intentions. Mais il a trop écouté la haine qu'il porte aux émigrés , les besoins réels ou factices du moment , l'intérêt supposé du fisc , et trop peu les règles éternelles de l'équité , et même celles de la saine politique. Il a trop oublié que le bonheur et la richesse d'un état ne peuvent se composer de l'infortune et de la ruine des particuliers. Que c'est du

baume et non du bitume qu'il faudroit verser sur des plaies saignantes. Que dans tous les temps et dans tous les pays, je ne sais quelle malédiction s'est attachée aux confiscations générales. Que ces débordemens de richesses n'inondent un moment le trésor public, que pour enrichir quelques fripons, et faire succéder une langueur et une sécheresse mortelle à une enflure démesurée. Il auroit dû se rappeler ce mot si fameux d'Héziode sur les excès de cette nature : *Les insensés (il parle des rois trop avides) ne savent pas qu'en cette matière, la moitié est plus que le tout.*

Pour appuyer le précepte d'un exemple, et l'appliquer à nos circonstances, ces parens dépourvillés pourroient-ils payer l'emprunt forcé ? Les acquéreurs de leurs biens, dites-vous, le payeront à leur place. Mais ils l'ont déjà payé. Cet emprunt sera-t-il éternellement ouvert ?

Il auroit dû se souvenir que les atteintes portées à la propriété, quelque prétexte qu'on leur suppose, ébranlent les empires jusques dans leurs fondemens posés, on ne sauroit trop le redire, sur la propriété. Que plusieurs acquéreurs de biens nationaux, que ces soutiens de la révolution, se trouveroient eux-mêmes enveloppés dans les vastes filets de la confiscation résolue, ce qui donneroit à la législature un air d'ingratitude, et, pour ainsi dire, de perfidie qu'elle doit éviter ! puisque des hommes invités par elle à l'acquisition de ces biens, en perdroient une portion notable en expiation du délit *impersonnel*. Il n'a pas assez réfléchi à l'identité de sa résolution avec la loi du 9 floréal, que le conseil des anciens a déjà jugée et condamnée. Il n'a pas senti assez que tous les élémens du projet d'Andouin ont été combattus, ont été répudiés dans la mémorable discussion qui a fait rejeter par les anciens, le projet semblable de Pons (de Verdun), que les cinq-cents avoient adopté. Il n'a pas senti qu'on ne peut séparer du premier *veto* les raisons qui l'ont déterminé, et qui en provoquent un nouveau, sous peine d'inconséquence et même de contradiction. Nous ne doutons pas qu'à la réflexion, les cinq-cents eux-mêmes ne soient fort aises d'un empêchement qui leur épargnera l'amertume d'un regret, et nous doutons moins encore que le conseil des anciens ne soit disposé à leur donner cette satisfaction.

L'Historien confirme ce que nous disions il y a deux jours, que la résolution contre les pères a été une surprise de poste. Il nous apprend que les tribunes du conseil des cinq-cents ont recommencé, comme du tems de la convention, à troubler la délibération par des vociférations et par des cris ; que le président n'a pas eu la fermeté de faire exécuter la constitution et la loi, et respecter la dignité du conseil ; que Tallien a été encouragé par les applaudissemens des spectateurs, lorsqu'il a demandé pardon d'avoir depuis le 9 thermidor, adopté, servi, suivi pendant quelque tems les principes de la justice et de l'humanité ; (on sait que la permission de lui répondre a été refusée à Lemérer) que des groupes formés, ameutés sur et au bas de la terrasse des Feuillans, ont, à la sortie de la salle, insulté plusieurs représentans du peuple connus par la pureté de leur morale. Ce défaut de liberté, cet *étrangement* de la discussion suffiroient pour faire rejeter par les anciens, la brusque résolution du conseil des cinq-cents.

Bailleul rappelle ici les manœuvres employées par les jacobins pour perdre ces députés avant et après le 31 mai. Ils les accusoient d'être riches, s'écrie-t-il ! Les voilà donc ces fortunes acquises avec l'or de l'étranger ! Ils périssent sous le fer assassin des scélérats ; et leurs veuves sont obligées d'implorer la bienfaisance nationale pour elle et pour leurs enfans.

Bailleul propose d'accorder à chacune des réclamantes une pension annuelle de 2000 livres, reversible en cas de mort sur leurs enfans, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 14 ans.

Plusieurs membres proposent d'accorder la même pension aux veuves Gardien, Salles, et à l'enfant de Camille-Desmoulins, pros crit pour avoir attaqué la tyrannie décemvirale.

Sur la proposition de Beutabolle, le conseil ordonne l'impression du projet présenté par Bailleul.

AIR : Du réveil du peuple.

O vous qui gouvernez la France,
Délivrez-nous des jacobins ;
On ne craint autre chose en France,
Que le retour des jacobins ;
Chacun sait ce qu'étoit la France,
Sous le règne des jacobins ;
Aussi chacun répète en France,
Délivrez-nous des jacobins.

On n'aura point de paix en France,
Tant qu'on aura des jacobins :
On s'égorgera dans la France,
Tant qu'on aura des jacobins ;
On aura la famine en France,
Tant qu'on aura des jacobins ;
Et l'on aura la peste en France,
Si l'on garde les jacobins.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de DOUBLLET.

Séance du 20 germinal.

Pocholle ci-devant membre de la convention, exposé au conseil qu'il a été nommé concurremment avec le citoyen Garnier de Saintes, par la même assemblée électorale, député au corps législatif ; il observe en même tems que Garnier de Saintes a également été nommé par une autre assemblée, et qu'il a accepté la première nomination. Pocholle demande s'il n'est pas dans le cas d'entrer au conseil, comme représentant du peuple.

Renvoyé à une commission.

Au nom de la commission des inspecteurs de la salle, Roux fait adopter avec urgence une résolution qui porte qu'il sera remis par la trésorerie, à la disposition des commissions des inspecteurs des deux palais du corps lé-

gislatif, la somme de 30 millions pour les indemnités dues aux représentans du peuple, et l'acquittement des dépenses de réparations et constructions, etc.

Les veuves Pétion, Buzot, Valazé, Gorsas, etc. avoient présenté une pétition au conseil, pour obtenir des secours. Au nom de la commission chargée de l'examiner, Baillet a la parole.

Votre commission a dû rechercher quels étoient les titres de ces citoyennes à la bienfaisance nationale; en leur qualité d'épouses de représentans du peuple, la nation n'avoit contracté avec elles aucun engagement. Si ces hommes ont mérité une exception honorable, c'est par la conduite énergique qu'ils ont tenue pendant le cours de leur mission, et par leur patriotisme.

Il ne convient point de retracer ici le tableau des grands événemens, dont le nom de ces hommes illustres rappelle le souvenir; l'histoire le fera; elle rappellera cette époque mémorable où le trône s'éroula sous les efforts réunis d'hommes animés de vues bien différentes. Elle peindra les uns marchant sur les cadavres du 2 septembre, aux assassinats et au despotisme, les autres s'avançant constamment vers le but de la liberté et de l'égalité.

Les premiers emploient la calomnie, le crime et l'audace pour écraser les vrais républicains; ils en viennent à bout, si ceux-ci ont oublié leur danger, pour ne s'occuper que de la chose publique; s'il a fallu que leurs tyrans foulassent aux pieds leurs cadavres, pour s'élever au despotisme; sans doute ils doivent être placés à côté des plus célèbres défenseurs de la république, morts à son service.

Si ces hommes rendus à la vie, reparoissoient au milieu de nous, avec quels transports de joie et de reconnaissance ils seroient reçus! Eh bien! citoyens, leurs veuves désolées, leurs enfans sans appui paroissent à leur place; ils vous offrent le spectacle de leur détresse. Respectable pauvreté, que vous êtes faite pour intéresser des législateurs, et vous conciliez l'estime des citoyens! vous faite le plus bel éloge du désintéressement et du vrai patriotisme de ceux qui sont morts en combattant pour les principes.

Je vous propose le projet de résolution suivant:
1°. Il sera payé annuellement 2000 liv. à chacune des veuves Pétion, Carra, Gorsas, Valazé, Buzot, Brissot et Philippeaux.

2°. En cas de mort de la mère, cette somme continuera à être payée aux enfans, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 14 ans.

UN MEMBRE: Je demande la même justice pour la veuve du représentant Salle.

UN AUTRE: Je demande pour celle du représentant Gardien.

Goupilleau et moi, pour le fils de Camille-des-Moulines qui est dans l'indigence.

Ces trois noms seront joints au projet, dont le conseil ordonne l'impression.

Goupilleau: Nous avons été envoyés, Fréron, Giraud-Pouzol et moi, en mission dans le Midi, après le 23 vendémiaire, et nous avons eu le bonheur d'arrêter dans ces contrées la réaction cruelle qui les avoient

ensanglantées; mais la dénonciation horrible qui a été faite en cette tribune contre Fréron, n'a pas plutôt été connue dans le Midi, que toute la horde des scélérats royalistes, des soldats de Jésus et du Soleil ont recommencé le cours de leurs assassinats.

Le commissaire du pouvoir exécutif, à Valreas, patrie de l'abbé Maury, au moment où il alloit se faire installer, a été lâchement assassiné par les papistes. Je demande que la commission vous fasse enfin son rapport. Il est tems et plus que tems que le conseil prenne des mesures pour arrêter cette réaction.

BENTABOLLE: Je ne demande pas la parole pour appuyer la dénonciation qui vous est faite, car je ne pense pas qu'il y ait personne qui ose contester ce qui vous a été dit: je me contenterai seulement de vous annoncer que je suis porteur de deux lettres de personnes dignes de foi qui confirment la vérité des faits. Je demande qu'on fixe un délai à la commission, car il ne faut pas laisser flotter plus long-tems les principes; il est tems d'ouvrir la lutte pour terrasser enfin ces audacieux qui n'ont gardé le silence que pour venir à cette tribune prêcher l'horrible assassinat.

A ces mots de violens murmures se font entendre, une vive agitation le manifeste, le prolonge et interrompt l'opinant. — Le calme se rétablit.

BENTABOLLE: Je n'interromps personne; mais je demande que l'on m'entende lorsque le rapport se fera; car alors je me propose de repousser avec force tout ce qu'on a dit d'infâme à cette tribune. Je demande que le conseil se prononce.

Plusieurs voix. Appuyé.

Les mêmes mouvemens se manifestent.

Une altercation s'élève entre Delville et Bentabolle.

Le président rappelle nominativement le premier à l'ordre.

Le conseil ordonne que la commission fera son rapport dans deux jours.

Fayard fait adopter plusieurs articles interprétatifs de la loi du 17 nivôse, sur les successions et les partages. Plusieurs amendemens sont proposés; le conseil en adopte quelques uns.

La commission présentera la rédaction définitive.

NOUVEAUTÉS.

Précis de la langue française, in-8°, par Blondin, 80 liv. en assignats

Précis de la langue anglaise, in-8°, par le même, 125 l.

Précis de la langue italienne, in-8°, par le même, 140 l.

Pièces ou variours subjects both, in prose and poetry, in-8°, par le même, 180 liv. franc de port.

A Paris chez l'auteur, cloître St-Benoît, no. 363; et chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue de l'Arbre-Sec, no. 16.

Le mérite des ouvrages élémentaires et de la méthode d'enseigner du citoyen Blondin, est bien connu par le rapport qu'en a fait Lakanal au conseil des cinq-cents, dans la séance du 14 brumaire.